

MONSIEUR ROUDOT MICHEL
BAPAV
19 RUE BRUAT
29200 BREST

Direction des Mobilités
Service projets prospective programmation
N/Réf : LV/MG/D-MOBIL202400021
Dossier suivi par : Léonard VASSORD
Téléphone : 02 98 33 50 90
E-mail : leonard.vassord@brest-metropole.fr

Le
22 JAN. 2024

Objet : Aménagements cyclables sens descendant

Monsieur,

Vous nous interpellez à propos de la non-réalisation d'aménagements cyclables dans le sens descendant des voies, tandis que le sens montant est privilégié, vous basant sur une liste de voies ainsi traitées sur le territoire de Brest métropole.

Comme vous le savez, la topographie de Brest métropole est fortement marquée par ses vallons, notamment à Brest, et son réseau de voies se caractérise par la présence relativement faible d'artères de grande largeur ; ces particularités, dont nous héritons, sont à prendre en compte lors des aménagements d'espaces publics, en essayant de concilier l'ensemble des usages souhaités. Lors des travaux lourds de voirie, ou pour des mises en œuvre plus légères, Brest métropole s'efforce soit de réaliser des aménagements cyclables dans les 2 sens de circulation, soit de traiter ces voies de manière apaisée, en suivant les recommandations du CEREMA.

Dans un certain nombre de documents, cet organisme (ou son prédécesseur le CERTU) évoque la possibilité de réaliser des aménagements cycles dans les zones 30, où prévaut en principe une mixité des circulations vélos/véhicules motorisés :

- Fiche « les bandes vélos » de 2009 : « Dans les zones 30 à relief plutôt plat, le cycliste circule dans le flux des véhicules motorisés, leurs vitesses respectives étant relativement proches. En revanche, en présence d'une pente importante, il est préférable de prévoir une bande cyclable permettant au cycliste de grimper la côte à vitesse réduite sans gêner les véhicules motorisés » ;
- Fiche « piétons et cyclistes : quelle cohabitation dans l'espace public ? » de 2012, dans les recommandations en zone 30 : « envisager l'aménagement d'une bande cyclable si la rue est en forte montée (vitesses différentes, trajectoires du cycliste). »

Ces mentions suggèrent que s'il faut choisir un sens de circulation pour un aménagement cycles, le sens montant est à privilégier. Il est également clairement fait mention du différentiel de vitesse.

Le guide du CEREMA de 2021 « rendre sa voirie cyclable », dans le chapitre « choisir entre mixité et séparation », précise également un des critères à examiner : « voirie en pente générant, dans le sens de la montée, une augmentation du différentiel de vitesse entre les vélos et les voitures pouvant justifier un aménagement séparatif même avec un trafic faible ».

Hôtel de métropole / Meurgêr ha kêr

24, rue Coat-ar-Guêven / 24, stradaed Koad ar Gevenn
CS 73826 • 29238 Brest Cedex 2 • +33 (0)2 98 33 50 50
contact@brest-metropole.fr • brest.fr

Dans l'exemple concret de la rue Pierre Sémard à Brest, réaménagée récemment, où les emprises de la voie ainsi que la nécessité de maintenir 2 sens de circulation pour les véhicules motorisés sur cet axe important également emprunté par les convois exceptionnels, l'espace disponible ne permettait pas de réaliser un aménagement cycles bidirectionnel, raison pour laquelle le sens montant a été est privilégié pour la réalisation de l'aménagement vélo, car dans ce sens le différentiel de vitesse avec les véhicules motorisés est plus important tandis qu'il est réduit dans le sens descendant. Si cette solution n'est pas toujours satisfaisante pour l'ensemble des cyclistes, et notamment celles et ceux qui sont moins à l'aise dans leur pratique, elle résulte néanmoins d'un compromis pragmatique qui permet d'améliorer fortement les liaisons cycles par rapport à la situation antérieure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

et cordiale

Pour le Président,
Le vice-président,
Yohann NEDELEC

Yohann Nedelec

Copie :
- VRI